

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 18 mars 2016

12^{ème} **Commission**
N° CG-2016-2-12-5

Service instructeur

DAJD - Service Administratif de l'Assemblée

Services consultés

Direction Générale des Services
Direction des Systèmes d'Information
Direction de la Communication
Cabinet
Service Documentation et Veille

**MOYENS DES SERVICES FONCTIONNELS DE L'ADMINISTRATION GENERALE
(HORS RESSOURCES HUMAINES, PATRIMOINE IMMOBILIER ET FINANCES).**

Résumé : Les services départementaux poursuivent l'effort global de maîtrise des dépenses tout en veillant à l'amélioration continue des services assurés à la population du Haut-Rhin.

Cette démarche collective est ainsi illustrée par le présent rapport. Celui-ci, conformément aux récentes orientations budgétaires débattues par notre assemblée, récole les propositions en investissement et en fonctionnement à allouer aux services fonctionnels de l'administration départementale.

2 894 274 € sont sollicités en autorisation de programme et 10 440 232 € pour le fonctionnement. Les crédits proposés, en baisse de 5,88 % par rapport au budget primitif 2015, concernent ainsi :

- les systèmes d'information
- le service juridique
- la documentation
- l'assemblée départementale
- la direction générale des services
- la communication institutionnelle

-
-
-

Enfin, pour 2016, le montant des recettes générées par les contentieux juridiques est estimé à 10 000 €. Les recettes relevant de la Direction des Systèmes d'Information sont inscrites à hauteur de 257 657 € (169 557 € en investissement et 88 100 € en fonctionnement).

I/ LES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Budget Primitif 2016 de la Direction des Systèmes d'Information s'établit à 6 716 128 € en dépenses (3 455 124 € en fonctionnement et 3 261 004 € en investissement).

Ce budget global est en baisse de 7,37 % par rapport au budget primitif de 2015.

Pour mémoire, la D.S.I. gère aujourd'hui un parc de plus de 9 300 équipements en exploitation dont notamment 2 366 postes de travail, 585 imprimantes, 120 copieurs, 187 serveurs et 488 logiciels, l'ensemble étant réparti sur 98 sites différents.

Les plus importants postes de dépenses sont résumés ci-après.

1. En matière d'investissement

Le Budget Primitif 2016 prévoit en investissement des crédits de paiement (CP) de 3 261 004 € et des autorisations de programmes (AP) à hauteur de 2 394 274 €.

1.1. Les projets informatiques (programme J121)

Ce programme regroupe les investissements rattachés aux projets informatiques de la Collectivité. Il convient de retenir les éléments suivants :

- 341 880 € seront consacrés à la poursuite des projets de dématérialisation de la chaîne comptable, du SIRH (Ressources Humaines), du SIGP (gestion du patrimoine et des fluides) et du SIGF (Gestion Financière). Ce budget concerne également le droit d'usage du logiciel de gestion et d'exploitation du patrimoine informatique ;
- 200 000 € seront dédiés au projet d'optimisation de l'impression qui vise à réduire de 60% le nombre de nos périphériques d'impression générant pour la collectivité une économie de fonctionnement estimée à 300 000 € sur 5 ans ;
- 158 000 € seront affectés aux développements d'applications WEB pour répondre aux besoins des services ;
- 467 000 € seront affectés à l'acquisition des nouveaux postes informatiques dans le cadre du projet NEMO (Nouvel Environnement et Modernisation des Outils) ;
- 67 500 € seront dédiés à l'équipement informatique de la médiathèque du Sundgau à Altkirch ;
- 258 825 € seront affectés à la Direction de la Solidarité dont 54 000 € à l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel permettant de croiser et d'analyser les données dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA.

Le budget global inscrit au titre du programme J121 s'élève à 1 702 574 € en AP et 2 364 254 € en CP.

1.2. Les réseaux de télécommunications (programme J122)

Ce programme permet de maintenir et de développer l'infrastructure réseau et télécoms de la Collectivité afin d'en améliorer les performances.

Trois opérations sont à souligner :

- La poursuite du déploiement du WIFI afin de l'étendre à l'ensemble des salles de réunion et bureaux relais de la collectivité (170 000 €).
- En téléphonie : le remplacement du parc de téléphones vieux de 10 ans et la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités (120 000 €).
- L'équipement en matériel réseaux de la médiathèque d'Altkirch (26 500 €).

Le budget global inscrit sur ce programme s'élève à 491 700 € en AP et 511 700 € en CP.

1.3. Les équipements informatiques des collèges (programme E159)

Un budget de 260 000 € sera affecté au remplacement des équipements informatiques obsolètes mis en place dans les collèges par le Département. Dans le même objectif, un budget de 125 000 € sera dédié au remplacement des équipements réseaux.

Le budget global inscrit au titre de ce programme s'élève à 200 000 € en AP et 385 050 € en CP.

2. En matière de fonctionnement

Le Budget Primitif 2016 prévoit en fonctionnement un crédit de 3 455 124 €.

2.1. L'informatique courant (programme J621)

Ce programme regroupe essentiellement les opérations permettant la prise en compte de la maintenance et des prestations associées aux équipements informatiques en place, tant au niveau des matériels que des logiciels selon la ventilation suivante :

- 606 479 € pour la maintenance des logiciels « métiers » en place dans les services ;
- 129 500 € pour les cartouches d'impression et le fonctionnement des 120 copieurs ;
- 146 500 € pour la maintenance de l'infrastructure informatique centrale ;
- 1 121 000 € pour le financement des 16 personnels en infogérance à la D.S.I. ;
- 390 000 € pour les formations et la conduite du changement qui accompagneront le projet NEMO ;

Le budget global inscrit sur ce programme J621 s'élève à 2 393 479 € en CP.

2.2. Les réseaux de télécommunications (programme J622)

Ce programme permet le financement des frais de télécommunications ainsi que la maintenance des matériels afférents à raison de 740 151 € pour les frais de télécommunication (téléphonie fixe, téléphonie mobile, interconnexion des 98 sites, accès Internet, envoi de SMS) et 100 050 € pour les contrats de maintenance des logiciels et des matériels.

Le budget global de ce programme s'élève donc à 840 201 € en CP.

2.3 L'informatisation des collèges, l'abonnement internet haut-débit et les prestations associées (programme E659)

Ce programme a pour objet de financer les abonnements internet haut-débit pour 40 collèges haut-rhinois, les statistiques d'usage d'ENTEA et les évolutions du logiciel de gestion de la mobilité des TOS.

Le budget global de ce programme s'élève à 154 344 € en CP.

2.4 L'informatique hors AE (programme J721)

La plateforme de dématérialisation des marchés publics (www.alsacemarchespublics.eu) fait l'objet d'un groupement de commandes avec appel de fonds annuel par la Région Alsace, coordinateur du groupement.

Cette coordination pourrait être confiée à notre Collectivité dans l'avenir.

Le budget inscrit prévoit cette éventualité qui se traduira également par une recette de 88 100 €.

Le budget global inscrit sur ce programme s'élève à 67 100 € en CP.

II/ LE SERVICE JURIDIQUE

Le budget 2016 proposé pour le service juridique s'élève à 130 000 € contre 160 000 € en 2015 soit une baisse de près de 19%.

Ces propositions de crédits ont pour objet :

1. La défense des intérêts du Département nous amène à engager des frais relatifs à l'assistance juridique et à la gestion des contentieux. Le BP 2016 prévoit à ce titre un crédit de **80 000 €**, en baisse de 27 % par rapport à 2015.
2. La subvention de fonctionnement de **50 000 €** pour l'Institut du Droit Local Alsacien-Mosellan, notre aide étant stable depuis quatre ans.

Il est à noter que les contentieux génèrent des recettes (exemple : perception par la partie gagnante des frais irrépétibles, essentiellement les honoraires d'avocats, prévus aux articles L761-1 du Code de justice administrative et 700 du Code de procédure civile). Ces recettes sont estimées en 2016 à **10 000 €**.

A ces propositions budgétaires s'ajoute la contribution pour le Livre Foncier Informatisé d'Alsace Moselle.

Depuis 2009, le Livre Foncier Informatisé, exploité par l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé (EPELFI), fournit une situation complète et claire des droits réels et rend un service rapide et de qualité.

Conformément à la loi du 4 mars 2002, les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont membres de cette structure au côté de l'Etat, la Région Alsace, l'Institut du Droit Local et le Conseil Interrégional des Notaires.

La Commission Permanente, lors de sa séance du 6 septembre 2009, a approuvé la convention de financement pluriannuelle de l'EPELFI. Cette convention fixe la participation des trois Départements aux coûts d'investissement et de renouvellement que devra engager l'EPELFI de 2009 à 2018 pour maintenir l'application informatique dans les standards technologiques et fonctionnels, l'Etat supportant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement immobilier. Signée en novembre 2009, elle prévoit :

- ⇒ la résiliation de plein droit de cet accord en cas de remise en cause de la taxe de publicité foncière,

- ⇒ la minoration des parts contributives respectives de chaque partenaire (Etat – Départements) aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, au regard des produits de redevance encaissés,
- ⇒ la garantie de l'affectation réelle des contributions des 3 Départements aux dépenses d'investissement notamment au renouvellement de l'application informatique.

Conformément à nos engagements, je vous propose de réduire l'autorisation de programme, pour cette opération fixée à **4 millions €, de moins 1,5 million €, pour la porter ainsi à 2,5 millions €** et de voter un crédit de paiement pour 2016 de **123 234 €** en investissement.

En contrepartie, notre collectivité continuera à encaisser le produit de la taxe de publicité foncière de 0,6%, initialement affectée au financement du projet d'informatisation. A titre d'information, ce produit s'est élevé à :

- ⇒ 2 982 062 € en 2014.
- ⇒ 2 277 640 € en 2015.

Enfin, par dérogation au règlement financier approuvé par le Conseil départemental, et conformément à l'article 5 de la convention de financement pluriannuelle, il est proposé que la subvention d'investissement soit versée en deux fois, un acompte de 50% en mai et le solde de 50 % en octobre, sur présentation d'un certificat administratif signé par le Président de l'Etablissement ou par délégation le Directeur ainsi que d'un titre de recettes.

⇒ Participation pour la modernisation du cadastre d'Alsace Moselle

Conscients de la valeur patrimoniale de la documentation cadastrale d'Alsace et de Moselle, en lien direct avec le maintien du droit local, différents acteurs se sont mobilisés pour moderniser le cadastre d'Alsace et de Moselle afin de garantir sa continuité et sa pérennité.

Ainsi, la Région et les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ont décidé d'apporter leur soutien aux dépenses d'investissement du projet, l'Ordre des Géomètres Experts apportant sa contribution au fonctionnement pour une gestion dématérialisée de la documentation.

Lors de la séance du 18 décembre 2015 (délibération n° CP-2015-11-12-2), la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé de financer le projet de modernisation du cadastre d'Alsace Moselle.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par les quatre collectivités par le biais d'un groupement de commandes, la Région en assurant la coordination.

Le coût du projet est estimé à 2 millions € et pourrait bénéficier des fonds FEDER à hauteur de 30%.

Le reliquat (70%) serait réparti à parts égales (17,5% chacun) entre la Région, le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et le Département de la Moselle soit 350 000 € HT maximum. Le Département du Haut-Rhin contribuerait ainsi à hauteur de 350 000 € répartis sur quatre années, de 2016 à 2019.

Le financement du projet par les quatre collectivités est strictement limité aux dépenses d'investissement.

La Région procédera à des appels de fonds auprès des trois Départements au premier semestre de chaque année, conformément au tableau ci-dessous :

| Source | ratio | montant HT | 2016 |
|---------------|--------------|--------------------|------------------|
| FEDER | 30% | 600 000 € | 150 000 € |
| Région | 17,5% | 350 000 € | 87 500 € |
| CD 57 | 17,5% | 350 000 € | 87 500 € |
| CD 67 | 17,5% | 350 000 € | 87 500 € |
| CD 68 | 17,5% | 350 000 € | 87 500 € |
| Total | 100% | 2 000 000 € | 500 000 € |

Pour information, le montant définitif des participations sera calculé par application des taux fixés ci-dessus au montant des dépenses réellement réalisées, déduction faite de la participation du FEDER.

Conformément à nos engagements, je vous propose de voter une autorisation de programme de **500 000 €** et un crédit de paiement pour 2016 de **87 500 €** en investissement.

III/ LE SERVICE DOCUMENTATION

Le budget du Service Documentation s'élève à 140 000 €, en baisse de 6% comparé au budget 2015.

Les propositions de crédits pour ce service serviront à assurer :

1.1 Les abonnements

En 2015, le service documentation était en charge de 484 abonnements sur support papier ou numérique d'une valeur totale, en année pleine, de 142 800 €.

Afin de réduire le coût des achats tout en préservant et respectant autant que possible les besoins documentaires de chacun, le service Documentation a étudié et proposé des solutions alternatives moins coûteuses ainsi qu'un accroissement de la mutualisation des abonnements.

Cette démarche a abouti à la résiliation, à compter du 1er janvier 2016, de 88 abonnements représentant une économie de 21 000 €.

Il convient cependant de majorer le coût des abonnements conservés de 9% afin de compenser les augmentations de tarifs pour 2016, la progression des coûts des bases de données juridiques étant particulièrement prononcée.

Le montant dédié à la gestion des abonnements est ainsi porté à 133 000 €.

1.2 L'achat des ouvrages

Afin de permettre l'accroissement et la mise à jour des collections, tant celles du service documentation que celles conservées dans les différentes Directions du Conseil départemental, il est proposé un montant de 7 000 €.

IV/LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le budget de la Direction Générale se compose comme suit :

1. Les crédits relevant des concours divers

Ces concours divers concernent, pour un montant total de 80 780 €, les moyens affectés aux frais suivants :

- cotisation à l'Association des Départements de France (ADF) : 60 000 € ;
- cotisation à l'Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales (ASERDEL) : 14 000 € ;
- adhésion au mouvement français pour la qualité : 2 280 € ;
- adhésion à l'association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) : 700 € ;
- concours divers : 500 € ;
- frais de représentation : 3 150 € ;
- annonces et Insertions : 150 €.

2. Les crédits affectés au service du contrôle de gestion et du pilotage des politiques publiques

Le service, pour son fonctionnement propre, dispose d'un marché à bons de commande en vue de recourir à des conseils très spécialisés (droit privé, droit commercial, voire conseils comptables très techniques). Ces besoins sont difficilement prévisibles. Cependant au regard des dépenses de 2015 et au vu des dossiers qui seront à traiter en 2016, **un budget de 100 000 € est proposé**. Il intégrera une enquête d'opinion grand public (20 000 € à 25 000 €) à destination des usagers des routes départementales et des transports publics qui permettra d'évaluer notre niveau de qualité à la veille du transfert de compétences.

Quant à la démarche qualité, et au vu de la réduction du nombre des périmètres soumis à certification, le montant des crédits de paiement de fonctionnement a été ramené de 12 000 € à 3 240 € ce qui correspond à 3 jours d'audit. **Le budget alloué à la qualité soit 6 490 €** se répartit donc comme suit :

- 3 240 € pour les audits de certification selon la norme ISO 9001 ;
- 3 250 € pour l'audit de certification selon la norme FSC pour la gestion du patrimoine forestier départemental.

V/ LES MOYENS DE L'ASSEMBLEE

Les moyens de l'Assemblée concernent ceux du Cabinet du Président et du service administratif de l'Assemblée. **Le montant total des propositions de crédits à allouer, en 2016, aux moyens de l'Assemblée, s'élève à 2 300 300 €, en diminution de 4,5% comparé à l'exercice 2015.**

1. Le Cabinet du Président

Pour permettre le fonctionnement de notre Assemblée, et en application des dispositions réglementaires, il convient d'inscrire des crédits répartis comme suit :

- 800 000 € pour les indemnités ;
- 437 000 € pour les cotisations patronales ;

- 332 000 € pour les cotisations salariales (charges sociales et caisses de retraite complémentaires) ;
- 75 000 € pour les frais de déplacements ;
- 14 000 € pour les frais de formation des élus ;
- 13 200 € pour les moyens mis à disposition des groupes d'élus, notamment les fournitures de bureau et la documentation.

A ces crédits, s'ajoutent :

- la contribution d'équilibre à l'Association de Secours et d'Entraide des Conseillers Généraux et Anciens Conseillers Généraux du Haut-Rhin (ASECOHR) pour un montant de 260 000 € ;
- les frais de fonctionnement courant (alimentation, achats divers, fêtes et cérémonies...) d'un montant de 122 000 €.

2. Le Service Administratif de l'Assemblée

Il est proposé l'instauration d'un fonds d'intervention des élus d'un montant global de 192 100 €.

Chaque Conseiller départemental disposera d'une enveloppe de 5 650 € par an, leur permettant d'intervenir :

- pour soutenir les associations, collectivités ou organismes divers de son canton, dans la limite de 400 € par bénéficiaire, par an, et dans le strict respect des compétences dévolues au Département ;
- pour des secours exceptionnels lui permettant une action de solidarité tout au long de l'année en faveur de bénéficiaires de son canton ;
- pour l'achat de coupes et trophées pour remise aux clubs et associations de son canton.

Il pourra ainsi décider, à sa convenance, de la répartition de ces crédits entre ces trois types d'aides.

Par ailleurs, un crédit de 50 000 € est sollicité au titre du Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale départemental destiné à des interventions d'envergure départementale en faveur d'associations, organismes ou collectivités qui, compte tenu de leur caractère, ne peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des critères existants fixés par l'assemblée.

Enfin, est proposée l'inscription d'un crédit de 5 000 € au titre des frais de transcription des réunions de l'Assemblée.

Le budget du Service Administratif de l'Assemblée s'élève ainsi à 247 100 €.

VI/ LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Pour 2016, il est sollicité un budget de 755 800 €, soit une baisse de 17,85 %. Depuis 2008, la diminution des crédits affectés à la communication est de 51 %.

Il est proposé d'orienter l'action de la Direction de la Communication pour 2016 autour des axes suivants :

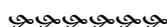
- La poursuite marquée des économies ;

- Le redéploiement des moyens vers le média digital, le multicanal et le travail en mode collaboratif : développement de la nouvelle stratégie internet initiée en 2015, présence accrue sur les réseaux sociaux, plateformes dédiées au partage de contenus, ... ;
- Le confortement du magazine départemental dans sa nouvelle mouture, dans une formule de 36 pages, trimestrielle ;
- Le renforcement des relations presse et le partenariat poursuivi avec les médias régionaux ;
- La poursuite de la mise à niveau du matériel de signalétique pour les événementiels (changement de logo sur les calicots, banderoles, kakémonos, petits stands...).

Pour mémoire, le budget 2015 s'élevait à 920 000 €.

Les grands postes budgétaires prévoient :

- 338 000 € au titre de l'édition du Haut-Rhin magazine (4 numéros/an) ;
- 130 000 € pour les actions de communication thématiques ;
- 130 000 € pour la communication digitale, comprenant notamment le renouvellement de la nouvelle plateforme internet ;
- 87 000 € pour le partenariat multimédias ;
- 10 000 € au titre des études et du développement ;
- 42 800 € pour les fonctions supports ;
- 12 000 € pour les outils nécessaires à l'organisation des relations presse ;
- 6 000 € pour les productions audiovisuelles.



En conclusion, je vous propose :

- de voter l'inscription des autorisations de programmes nouvelles et complémentaires et des crédits de paiement affectés aux dépenses suivantes :

| | AP | CP I | CP F | TOTAL CP 2016 |
|--|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Système d'Information | 2 394 274 | 3 261 004 | 3 455 124 | 6 716 128 |
| Moyens de la Direction Générale | | | 187 270 | 187 270 |
| Moyens de l'Assemblée | | | 2 300 300 | 2 300 300 |
| Communication institutionnelle | | | 755 800 | 755 800 |
| Juridique | | | 130 000 | 130 000 |
| Documentation | | | 140 000 | 140 000 |
| TOTAL Administration Générale : | 2 394 274 | 3 261 004 | 6 968 494 | 10 229 498 |
| Livre Foncier | - 1 500 000 € | 123 234 € | | 123 234 € |
| Modernisation du cadastre | 500 000 € | 87 500 € | | 87 500 € |
| TOTAL GENERAL | 1 394 274 | 3 471 738 | 6 968 494 | 10 440 232 |

- de voter l'inscription des **recettes de fonctionnement** suivantes :

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Service juridique | 10 000 € |
| Direction des Systèmes d'Information | 88 100 € |

- de voter l'inscription des **recettes d'investissement** suivantes :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Direction des Systèmes d'Information | 169 557 € |
|--------------------------------------|-----------|

- d'approuver les modalités de versement de la subvention d'investissement pour 2016 à l'Etablissement Public pour l'Exploitation du Livre Foncier Informatisé pour l'exploitation du Livre Foncier informatisé comme suit : versement en deux fois, un acompte de 50%, en mai et le solde, 50 %, en octobre, sur présentation d'un certificat administratif signé par le Président de l'Etablissement ou par délégation le Directeur ainsi que d'un titre de recettes.
- d'accepter la création d'un fonds d'intervention des élus d'un montant de 5 650 € par an et par élu, pour soutenir les associations, collectivités ou organismes divers de leur canton, dans la limite de 400 € par bénéficiaire et par an et dans le strict respect des compétences dévolues au Département, pour les secours exceptionnels leur permettant une action de solidarité tout au long de l'année en faveur de bénéficiaires de leur canton et pour l'attribution de coupes et trophées destinés à des clubs et associations de leur canton.
- de m'autoriser à engager les actions nécessaires et les dépenses correspondantes, dans le cadre de l'exécution du budget de la communication institutionnelle du Département et du budget relatif aux moyens de l'Assemblée.
- de m'autoriser à effectuer la répartition des secours exceptionnels et à signer les décisions d'attribution afférentes.
- de m'autoriser à procéder au paiement des factures relatives à l'acquisition de coupes et trophées.
- de donner délégation à la Commission permanente pour l'individualisation des subventions et la mise en œuvre et le suivi des dossiers figurant dans le rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN